

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
À L'EPERON

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-396

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la Compagnie des Arceaux, située 2 rue des artisans à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Cette convention est conclue du 12 septembre 2022 au 28 juin 2023 et permet le déroulement des activités du conservatoire dans la salle de théâtre de l'Eperon durant les créneaux hebdomadaires suivants :

- les mardis de 17h30 à 18h30 ;
- les mercredis de 17h30 à 20h30.

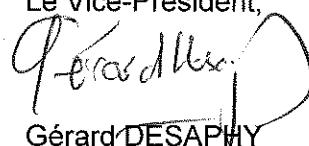
Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge la somme de 3 400 € TTC détaillée comme suit :

- 25 € par heure de cours x 4 heures x 34 semaines de cours.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture.
Le 13 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2022